

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 6 mars 2023, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

**À laquelle sont présents :**

M. Gilles Gosselin, maire  
Mme France Darveau, conseillère  
M. Laurent Garneau, conseiller  
M. Michel Lequin, conseiller  
M. Guy Thériault, conseiller  
M. Denis Perreault, conseiller

**Est absent :**

M. Michel Prince, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Gosselin.

**Est également présente:** Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Gilles Gosselin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 ;
4. Présentation des dépenses récurrentes déjà inscrites à la liste des comptes ;
5. Dépôt et adoption des comptes à payer ;
6. Rapport des comités ;
  - 6.1 Parole au comité d'environnement
  - 6.2 Parole au comité loisirs & culture
7. Administration ;
  - 7.1 Avis de motion - projet de règlement sur la gestion d'horaire et la consultation des documents
8. Aqueduc et égouts ;
  - 8.1 Rencontre avec l'inspecteur
  - 8.2 Résolution pour autoriser les réparations urgentes à l'aqueduc (TECQ)
  - 8.3 Révision sanction pécuniaire
9. Sécurité publique ;
  - 9.1 Adoption de règlement G-100 harmonisé
  - 9.2 Résolution pour accepter les termes de l'entente de la Régie des 3 Monts
  - 9.3 SQ - approche relais
10. Voirie ;
  - 10.1 Résolution pour entériner l'argumentaire déposé au PAVL
  - 10.2 Résolution d'une demande d'extension du délai de réalisation des travaux au PAVL

- 10.3 Résolution pour faire une demande de subvention au député Schneeberger
- 10.4 Donner un mandat à l'ingénieur pour le projet PAVL
- 11. Urbanisme et environnement ;
  - 11.1 Annuler la résolution pour le mandat de la location des résidences
  - 11.2 Donner mandat à notre urbanisme Alexandre Déragon (modification à la réglementation sur la location des résidences touristiques)
  - 11.3 Donner mandat à notre urbanisme Alexandre Déragon (règlement sur la démolition d'immeubles)
  - 11.4 Avis de motion sur la démolition d'immeubles
  - 11.5 Demande de location pour le 429, Route 161
  - 11.6 Demande de location pour le 11, chemin Shank
  - 11.7 Suivi sur les fosses septiques
- 12. Loisirs et culture ;
  - 12.1 Invitation : Le Forum qui déplace de l'air
- 13. Affaires diverses ;
  - 13.1 Résolution pour accepter la demande du projet - cimetière au FRR
  - 13.2 Renouvellement - adhésion annuelle Espace Muni 2023-2024 (45.99\$)
  - 13.3 Invitation Rallye communautaire (Élus, DG)
- 14. Liste de la correspondance ;
- 15. Varia ;
  - 15.1 Demande de Richard Ling
  - 15.2 Suivi de la demande de l'ARLC
- 16. Période de questions ;
- 17. Levée de la séance

**2023-03-041    2.    ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

**QUE** l'ordre du jour déposé soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-042    3.    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4) **PRÉSENTATION DES DÉPENSES RÉCURRENTES DÉJÀ INSCRITES À LA LISTE DES COMPTES**

Ces dépenses sont incluses à la liste des comptes.

**2023-03-043 5. DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 56 516.03\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 56 516.03\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

**QUE** les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1	Receveur Général du Canada (DAS)	1 304.60
2	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 404.59
3	Visa Desjardins (achat divers)	119.02
4	Ministre du Revenu du Québec (Sommaire relevé 1)	266.11
5	Groupe Kopers inc. (réparations / aqueduc)	1 720.03
6	MRC d'Arthabaska (permis)	135.00
7	François Lemay (dérogation mineure - 2022)	20.00
8	Hugues Moisan (dérogation mineure - 2022)	20.00
9	Gilles Gosselin, maire	1 028.80
10	Michel Prince, conseiller	423.02
11	France Darveau, conseillère	423.02
12	Laurent Garneau, conseiller	423.02
13	Michel Lequin, conseiller	423.02
14	Guy Thériault, conseiller	423.02

15	Denis Perreault, conseiller	423.02
16	Bell Mobilité inc. (février)	54.00
17	Buropro (février)	164.15
18	Desjardins Sécurité Financière (mars)	1 048.84
19	Entretien Général Lemay (février)	4 622.05
20	Excavation Marquis Tardif inc. (février)	22 558.48
21	Eurofins Environex (janvier)	278.24
22	Gaudreau Environnement inc. (février)	129.67
23	Gesterra (janvier)	6 137.30
24	Hydro-Québec (éclairage public / janvier)	268.91
25	Sogetel (mars)	312.16
26	Vivaco Groupe Coopératif (février)	62.05
27	J.U. Houle Distribution (aqueduc)	165.84
28	N. Faucher Entrepreneur Électricien (lumières rue)	354.10
29	Les Pompes Garand inc. (aqueduc)	868.16
30	Purolator inc. (colis)	10.75
31	Veolia (fournitures / aqueduc)	511.46
32	Espace Muni (abonnement annuel 2023)	45.99
33	Total du salaire de la D.G. :	3 071.04
34	Total des salaires & déplacements :	5 296.57

---

**TOTAL : 56 516.03 \$**

---

## 6) RAPPORT DES COMITÉS

### 6.1) PAROLE AU COMITÉ ENVIRONNEMENT :

Le conseiller Denis Perreault mentionne que le comité de l'environnement s'est rencontré et le comité suggère de répondre aux questions de la lettre de l'ARLC. Il mentionne aussi que les deux associations l'ARLN et l'ARLC pourront être présentes lors de la journée du printemps en mai prochain.

### 6.2) PAROLE AU COMITÉ LOISIRS ET CULTURE :

La MRC d'Arthabaska nous a offert des billets pour la station du Mont Gleason à remettre à nos citoyens pour la semaine de relâche. Nous avons reçu six billets pour la glissade et quatre billets pour le ski à distribuer aux gens de la municipalité. Donc avis aux personnes intéressées, vous devez venir les chercher au bureau municipal.

## 7) ADMINISTRATION

**2023-03-044      7.1 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION D'HORAIRE ET LA CONSULTATION DES DOCUMENTS**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Laurent Garneau qu'un projet de règlement sur la gestion d'horaire et la consultation des documents sera présenté à une séance ultérieure.

**8) AQUEDUC ET ÉGOUTS**

**8.1) RENCONTRE AVEC L'INSPECTEUR MUNICIPAL :**

Les membres du conseil ont rencontré l'inspecteur municipal en atelier de travail, pour discuter des différents dossiers touchant le réseau d'eau potable, le système d'égouts, la voirie et la réglementation.

**2023-03-045      8.2 RÉSOLUTION POUR AUTORISER LES RÉPARATIONS URGENTES À L'AQUEDUC (TECQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons eu beaucoup des problèmes avec le réseau d'aqueduc depuis plus d'un mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs réparations sont à prévoir pour pouvoir remettre le réseau de distribution de l'eau potable à jour ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines des réparations sont urgentes pour pouvoir assurer la distribution de l'eau potable aux citoyens branchés sur le réseau d'aqueduc dans la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts des réparations seront payés avec le programme de TECQ (Taxe essence Canada Québec) ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

**QUE** les réparations urgentes sont autorisées pour remettre le système d'aqueduc à jour pour la distribution de l'eau potable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3) RÉVISION SANCTION PÉCUNIAIRE**

À titre informatif :

Notre demande de révision a été déposée auprès du ministère de l'Environnement, concernant la contestation d'une sanction pécuniaire. Nous avons reçu une lettre nous disant que notre dossier sera étudié.

9) **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2023-03-046 9.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT G-100 HARMONISÉ**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2023 - G-100  
HARMONISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARTHABASKA**

---

**ATTENDU** les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté le règlement numéro 317-2023 établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier ledit règlement;

**ATTENDU QUE**, lors de la séance du 6 février 2023, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Guy Thériault et un projet de règlement a été déposé par celui-ci au Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

---

Le titre du règlement est modifié par le remplacement de « G-200 » par « G-100 ».

**ARTICLE 2**

---

L'article 1.1 est modifié par le remplacement de « G-200 » par « G-100 ».

**ARTICLE 3**

---

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, le 6 mars 2023.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Laurent Garneau, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

QUE le règlement 317-2023 - G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**\* Prendre note que le conseiller Guy Thériault est arrivé à 19h13**

**2023-03-047      9.2 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS :  
DISCUSSION DES TERMES DE L'ENTENTE AVANT SON  
RENOUVELLEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu plusieurs discussions entre la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts et les municipalités qui en font partie ;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les municipalités doivent se prononcer sur la proposition faite par la Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts sur les termes de l'entente avant son renouvelle et portant le numéro de résolution #2023-02-011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution #2023-02-011 de la Régie Intermunicipale propose le mode de calcul suivant pour la répartition de la quote-part annuelle des municipalités ;

Que le mode de calcul de la répartition de la quote-part soit révisé au renouvellement de l'entente en décembre 2023 le calcul sera effectué de façon suivante : un tarif de base de 25 % sur une base budgétaire de 400 000 \$ / annuellement sans indexation et 75 % sur la RFU pour chacune des municipalités ;

Afin de réduire l'impact budgétaire des petites municipalités, le mode de calcul du tarif de base (25 % de la base budgétaire de 400 000 \$ / annuellement sans indexation) sera réparti sur une base de 5 ans comme suit :

5 % année 2024, 10 % année 2025, 15 % année 2026, 20 % année 2027 et 25 % année 2028 et suivantes, cette entente est d'une durée de 10 ans et prendra fin le 31 décembre 2033.

**CONSIDÉRANT QUE** notre municipalité trouve plus juste et équitable ce nouveau mode de calcul de la quote-part annuelle pour tous ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

**QUE** la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens accepte la proposition adoptée par la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts sous le numéro de résolution #2023-02-11, concernant un nouveau mode de calcul pour le partage de la quote-part annuelle. Nous en aviserons la Régie Intermunicipale et les municipalités participantes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.3) SQ - APPROCHE RELAIS**

À titre informatif :

Auparavant chaque municipalité était parrainée par un policier(ère) qui lui était attribué. Maintenant c'est remplacé par une équipe de policiers(ères) qui font régulièrement des visites dans chacune des municipalités de la MRC d'Arthabaska.

## **10) VOIRIE**

### **2023-03-048 10.1 RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER L'ARGUMENTAIRE DÉPOSÉ AU PAVL**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons déposé une demande de révision de notre dossier au programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2021-2024) ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous demandons des modifications aux travaux à être réalisés en incluant le prolongement de la date pour terminer les travaux au 31 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 7 juin 2021, le mandat a été remis à la firme EXP, par résolution portant le numéro 2021-06-113 pour effectuer la conception de plan, levé topographie et de devis pour le PAVL ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estimation préliminaire a été remise à la municipalité en date du 24 septembre 2021 et le projet déposé au programme PAVL totalisait un montant de 3 343 000.00\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu la confirmation du ministre en date du 11 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en cette période de l'année nous ne pouvions pas débiter les travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette lettre confirmait le montant maximum de la subvention qui nous était allouée au montant de 2 265 853 \$, ce qui représentait 75 % des coûts prévus ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons eu plusieurs embûches qui nous ont empêchés d'aller de l'avant avec le projet :

- Élections municipales (plusieurs nouveaux élus)
- Covid 19 (moins d'entrepreneurs disponibles et augmentation des coûts)
- Réévaluer les travaux selon nos besoins

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Laurent Garneau, appuyée par la conseillère France Darveau.

Il est résolu

**QUE** nous présentons une demande de révision au programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2021-2024) pour le projet déposé en septembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**2023-03-049      10.2 RÉSOLUTION D'UNE DEMANDE D'EXTENSION DU DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX AU PAVL**

**CONSIDÉRANT QU'À** la suite de notre demande d'argumentaire pour la modification des travaux au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et notre demande de prolongement pour réaliser les travaux nous devons fournir d'autres documents ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous prévoyons réaliser les travaux sur les deux prochaines années (2023 et 2024) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'échéancier des travaux prévus pour 2023 est la vérification du sol (carottage), le remplacement des ponceaux, le drainage, faire des transitions, du rechargement, etc., et pour 2024 la préparation et la pose d'asphalte ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Denis Perrault, appuyée par le conseiller Laurent Garneau.

Il est résolu

**QU'UNE** demande d'extension pour pouvoir réaliser les travaux prévus avec le programme d'aide à la voirie locale soit demandée au Ministère.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-050      10.3 RÉSOLUTION POUR FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ SCHNEEBERGER**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire présenter une demande d'aide financière auprès de notre député provincial, M. Sébastien Schneeberger, en lien avec son réseau de voirie locale, pour un montant de 75 000.00\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs travaux devront être effectués sur la plupart de nos chemins ;

- chemin du Petit X
- chemin de la Montagne
- chemin Shank
- chemin Gosford Nord
- rue Principale
- rue de l'Église
- chemin du Village
- chemin du Lac Nicolet
- chemin de la Rive
- chemin Gosford Sud
- rue Paradis
- rue de la Pente Douce
- rue de l'Anse

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux à prévoir sont : des remplacements de ponceaux, des creusages de fossés, de l'achat de gravier & pierre, nivellement, etc. ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault.

Il est résolu

**QU'UNE** demande d'aide financière de 75 000.00\$ soit transmise à M. Sébastien Schneeberger notre député provincial dans la circonscription de Drummond - Bois-Francs, pour la réfection de nos routes sur notre territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-051      10.4 DONNER UN MANDAT À L'INGÉNIEUR POUR LE PROJET PAVL**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère exige la compétence d'un ingénieur pour les documents suivants :

- Le formulaire de modification complété et signé par un ingénieur (selon la lettre reçue)
- Les plans et devis révisés signés et scellés par un ingénieur
- L'estimation détaillée du coût des travaux révisés signée et scellée par un ingénieur
- Tous autres documents justificatifs

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Laurent Garneau, appuyée par la conseillère France Darveau.

Il est résolu

**QUE** le mandat pour répondre à la demande du ministère pour le programme PAVL soit donné à la firme EXP, pour préparer et compléter les documents nécessaires pour répondre aux exigences du ministère.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11) URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2023-03-052      11.1 ANNULER LA RÉOLUTION POUR LE MANDAT DE LA LOCATION DES RÉSIDENCES**

**CONSIDÉRANT QUE** des informations supplémentaires nous ont été transmises par notre urbanisme concernant la location des résidences ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut plutôt réglementer la location des résidences de villégiatures (chalets) ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Denis Perrault, appuyée par la conseillère France Darveau.

Il est résolu

QUE nous annulions le mandat remis à l'urbanisme sous le numéro de résolution 2023-02-034 pour préparer une réglementation sur la location des résidences.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-053      11.2 DONNER MANDAT À NOTRE URBANISME ALEXANDRE DÉRAGON (MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION SUR LA LOCATION DES RÉSIDENCES TOURISTIQUES)**

**CONSIDÉRANT QUE** nous estimons qu'il est nécessaire de réglementer la location des résidences touristiques (chalets) sur notre territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous voulons limiter la location des résidences touristiques à certaines zones sur notre territoire ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault.

Il est résolu

**QU'UN** mandat soit donné à notre urbanisme Alexandre Déragon de la Firme EXP, pour qu'il modifie notre réglementation sur la location des résidences touristiques (chalets).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-054      11.3 DONNER MANDAT À NOTRE URBANISME ALEXANDRE DÉRAGON (RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES)**

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur l'aménagement et l'urbanisme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif à la démolition d'immeubles oblige les municipalités à adopter ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais estimés pour préparer ce règlement sont de 2 500.00\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Michel Lequin.

Il est résolu

**QUE** nous donnions le mandat à notre urbanisme Alexandre Déragon pour préparer le règlement sur la démolition d'immeubles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-055      11.4 AVIS DE MOTION SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

**Avis de motion**

Monsieur le conseiller Guy Thériault donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de créer un nouveau règlement régissant la démolition d'immeubles, exigé en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'assurer la protection des immeubles, notamment les immeubles patrimoniaux.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 *du Code municipal du Québec*.

**2023-03-056      11.5 DEMANDE DE LOCATION POUR LE 429, ROUTE 161**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 429, Route 161 a déposé une demande pour louer son immeuble auprès de la CITQ (Corporation de l'industrie touristique du Québec) ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour obtenir son permis de location, le propriétaire doit remplir un formulaire d'avis de conformité dont une section doit être complétée par la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** notre inspecteur municipal a complété la section réservée à la municipalité et il a signé le document, attestant le tout conforme avec notre réglementation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par la conseillère France Darveau.

Il est résolu

**QUE** la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens accepte cette demande de location, puisqu'elle est conforme à notre réglementation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-057      11.6 DEMANDE DE LOCATION POUR LE 11, CHEMIN SHANK**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 11, chemin Shank a déposé une demande pour louer son immeuble auprès de la CITQ (Corporation de l'industrie touristique du Québec) ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour obtenir son permis de location, le propriétaire doit remplir un formulaire d'avis de conformité dont une section doit être complétée par la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** notre inspecteur municipal a complété la section réservée à la municipalité et il a signé le document, attestant le tout conforme avec notre réglementation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Laurent Garneau.

Il est résolu

**QUE** la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens accepte cette demande de location, puisqu'elle est conforme à notre réglementation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-058      11.7 SUIVI SUR LES FOSSES SEPTIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Copernic a effectué d'autres vérifications d'installations sanitaires en 2022 sur notre territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité voudrait avoir un rapport sur les vérifications effectuées l'an passé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut avoir un suivi régulier de son inspecteur municipal sur le dossier des fosses septiques ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère France Darveau, appuyée par le conseiller Guy Thériault.

Il est résolu

**QUE** la municipalité demande le rapport des vérifications effectuées par Copernic sur les installations septiques faites l'été passé et que l'inspecteur municipal fasse un suivi régulier dans ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12) LOISIRS ET CULTURE**

**12.1) INVITATION : LE FORUM QUI DÉPLACE DE L'AIR**

À titre informatif :

Cette invitation est pour les élus et parlera de réalisation de projets en mobilité active. (Piste cyclable, sentier pédestre, club de marche, etc.)

**13) AFFAIRES DIVERSES**

**2023-03-059      13.1 RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA DEMANDE DU PROJET - CIMENTIÈRE AU FRR**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande a été déposée au programme du Fonds Régions et Ruralité (FRR) au montant de 36 348,16\$ pour la réfection du cimetière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'engage à couvrir les frais 10 904,45\$ qui représente la part de 30 % qu'elle doit investir dans le projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Denis Perreault.

Il est résolu

**QUE** la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens accepte le projet présenté pour la réfection du cimetière au montant total de 36 348,16\$ qui est financé à 70 % par le programme FRR.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-060      13.2 RENOUVELLEMENT - ADHÉSION ANNUELLE ESPACE MUNI 2023-2024 (45.99\$)**

**CONSIDÉRANT QUE** notre abonnement annuel d'Espace MUNI est rendu à l'échéance ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Espace MUNI est la fusion du Carrefour action municipale et famille (CAMF) et le Réseau québécois de Villes et Village en santé (RQVVS) ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous bénéficions d'un rabais de 50 % sur notre abonnement, puisque la MRC d'Arthabaska est aussi membre ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Denis Perreault, appuyée par le conseiller Michel Lequin.

Il est résolu

**QUE** la municipalité renouvelle son abonnement annuel à Espace MUNI et que le paiement de 45.99\$ soit autorisé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-061      13.3 INVITATION RALLYE COMMUNAUTAIRE (ÉLUS, DG)**

**CONSIDÉRANT QUE** certains élus sont intéressés à participer au Rallye communautaire à la suite de l'invitation transmise par la MRC d'Arthabaska ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de déplacement pour assister à cette rencontre leur seront remboursés ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère France Darveau, appuyée par le conseiller Denis Perrault.

Il est résolu

**QUE** les frais de déplacement soient remboursés aux élus voulant assister à cette rencontre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14) LISTE DE LA CORRESPONDANCE**

1. Défi château de neige (concours ouvert à tous jusqu'au 13 mars / info : [www.defichateaudeneige.ca](http://www.defichateaudeneige.ca))
2. Sophia Tour Deluxe / Espace Sophia (spectacles église Sainte-Sophie-d'Halifax & transport en autobus - info : [billetterie@espacesophia.org](mailto:billetterie@espacesophia.org))

**15) VARIA**

**2023-03-062    15.1 DEMANDE DE RICHARD LING**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal veut rendre plus sécuritaire la circulation dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles lumières de rues qui seront installées respectent les normes sur la pollution lumineuse ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault.

Il est résolu

**QU'UNE** nouvelle lumière de rue soit installée dans ce secteur, pour la sécurité de tous, mais tout en respectant le voisinage.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-063    15.2 SUIVIE DE LA DEMANDE DE L'ARLC**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu du comité d'environnement des suggestions de recommandation pour la protection du lac Coulombe ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'implique déjà avec sa station de lavage pour le lavage des embarcations et par les analyses d'eau du lac qu'elle fait régulièrement et va continuer de s'impliquer pour la protection du lac Coulombe ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous allons donner une réponse écrite au comité pour les démarches que la municipalité est prête à faire pour contribuer à la protection du lac Coulombe ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Denis Perrault, appuyée par le conseiller Guy Thériault.

Il est résolu

**QUE** la municipalité envoie une lettre à l'ARLC pour indiquer les démarches qu'elle compte entreprendre pour l'été 2023 pour la protection du Lac Coulombe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

16) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2023-03-064    17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du conseiller Guy Thériault

Il est résolu

**QUE** la séance soit levée à 20h12.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**